



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Mercredi 30 Octobre 2019

à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation du 23 octobre 2019 avec l'ordre du jour suivant :

1. Modifications des statuts de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges
2. Modifications des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
3. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges – période 2020-2025
4. Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges
5. Indemnité de conseil allouée au comptable public – année 2019
6. Créances éteintes – Budget eau assainissement
7. Avenants au marché Pôle Socio Culturel
8. Vente de matériel communal
9. Marché de la Saint-Nicolas du 7 décembre 2019
10. Achat de la parcelle forestière B425
11. Vente de la parcelle C696
12. Echange de parcelles forestières
13. Avenant à la convention de participation financière - transport scolaire
14. Mise à disposition locaux - La Poste

Sont présents : DAESCHLER Lactitia, DEGANDT Jacques, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JACOB Marc, LAZZARI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PETTIGENTI Philippe, ROUSSEL Elisabeth (arrivée à 20 h 45) et THOMAS Frédéric

Procurations : GOUEREC Neriman (à LEMARQUIS Maurice), PERRIN Christine (à MARTINACHE Guy)

Est excusé : COLLIN Stéphane

Sont absents : CUNY Cyril, DELANZY Jessica, DIETSCH David, KIEFFER RYS Marion, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 13 – le quorum est atteint
Procurations : 02
Nombre de votants : 15

Madame Régine GUYOT est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 4 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Avance de trésorerie pour l'association La Maison des P'tits Loups

Accepté à l'unanimité

Madame Elisabeth ROUSSEL arrive à 20 h 45.

n°20191030-349 Finances locales - Subventions (7.5)

Avance de trésorerie pour l'association la Maison des P'tits Loups

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, informe les Membres du Conseil Municipal que l'association la Maison des P'tits Loups est en attente du versement de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Afin de les aider à payer notamment les salaires des agents, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 20 000 €.

Cette somme sera remboursée par l'association dès qu'elle aura perçu la subvention escomptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** d'allouer une aide financière à l'association la Maison des P'tits Loups, gérant de la micro-crèche, d'un montant de 20 000 €,
- **Dit** que cette somme sera remboursée par l'association dès perception de l'aide financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,
- **Procède** au virement de crédit suivant :
Fonctionnement Chapitre 22 « Dépenses imprévues » : - 20 000 €
Fonctionnement Chapitre 65 article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres » : + 20 000 €

n°20191030-350 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Modifications des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Hautes Vosges, par délibérations en date du 18 septembre 2019, a décidé de modifier ses statuts en vue de prendre :

- la compétence facultative « Animation de l'Espace Santé du Pays et Education thérapeutique du patient » (délibération 106/2019)
- la compétence optionnelle « Maison de services au public » (délibération 107/2019)
- la compétence facultative « Adhésion du PIETR à la Mission Locale de Remiremont et de ses Vallées en lieu et place de ses EPCI membres » (délibération 108/2019)
- la compétence facultative « Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire » (délibération 109/2019)

- la compétence facultative «Création et gestion d'une fourrière automobile» (délibération 110/2019)

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la Communauté de communes n°106/2019 portant modification statutaire : compétence facultative « Animation de l'Espace Santé du Pays et Education thérapeutique du patient »

Vu la délibération de la communauté de communes n°107/2019 portant modification statutaire : compétence optionnelle « Maisons de services au public »

Vu la délibération de la communauté de communes n°108/2019 portant modification statutaire : compétence facultative « Adhésion du PETR à la Mission Locale de Remiremont et de ses Vallées en lieu et place de ses EPCI membres »

Vu la délibération de la communauté de communes n°109/2019 portant modification statutaire : compétence facultative « Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire »

Vu la délibération de la communauté de communes n°110/2019 portant modification statutaire compétence facultative « Création et gestion d'une fourrière automobile »

Vu le courrier du Président de la communauté de communes du 26 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de donner son accord pour les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges telles que présentées dans les délibérations visées ci-dessus.

n°20191030-351 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Modifications des statuts du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a décidé d'opérer une révision de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe et le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Prise des compétences facultatives « réhabilitation » et « entretien », avec organisation du Syndicat comme « syndicat » à la carte :
Les collectivités adhérentes au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif adhèrent obligatoirement pour la compétence obligatoire contrôle.
Les collectivités adhérentes décident si elles souhaitent adhérer aussi pour les compétences « réhabilitation », ou « entretien », ou les deux.
Le Syndicat organisera des opérations de réhabilitation et d'entretien uniquement sur le territoire des collectivités qui auront adhéré à ces services.
Il s'agit de services proposés aux usagers, rien ne leur est imposé ; ils pourront s'ils le souhaitent continuer à réhabiliter ou entretenir leur dispositif par leurs propres moyens.
- Révision de la représentativité des collectivités au sein du comité syndical :

L'objectif est de diminuer le nombre de délégués du comité syndical, au vu des difficultés à atteindre le quorum.

La nouvelle représentativité ferait passer le nombre de délégués de 109 à environ 50.

Cette nouvelle représentativité sera appliquée lors des élections qui suivront le renouvellement général.

- Modification du lieu du siège du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif : le 9 avenue Pierre Blanck à Épinal (adresse des locaux actuels) remplace le 8 rue de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Accepte** les modifications des statuts proposées.

n°20191030-352 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Adhésion à la convention de participation « prévoyance » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges – période 2020-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU notre dernière délibération en date du 24 Octobre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer** à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le Centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)
- **De fixer** à 10 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

Collectivités de 10 à 50 agents : 150 €/AN

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

n°20191030-353 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Adhésion à la convention de participation « santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

VU notre dernière délibération en date du 24 Octobre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, **(avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois)**, ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion

de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€, par mois et par agent,

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide

- **D'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le Centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025),
- **De fixer** à 10 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

Collectivités de 10 à 50 agents : 150 €/AN

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNI).

n°20191030-354 Finances locales – Divers (7.10)

Indemnité de conseil allouée au comptable public - année 2019

Monsieur le Maire présente le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 proposé par Monsieur le Comptable, soit :

- Indemnité de conseil : 731.33 € (100 %), l'assemblée délibérante devant décider du taux qu'elle souhaite appliquer
- Indemnité de confection de budgets : 45.73 €
- Total brut : 777.06 €
- Total net : 703.02 €

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Refuse** d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur le Comptable.

n°20191030-355 Finances locales – Divers (7.10)

Créances éteintes – Budget eau assainissement

Faisant suite aux commissions de surendettement du 22 février 2018, du 26 avril 2018 et du 28 mars 2019 prononçant l'effacement des dettes antérieures à ces dates et à la demande de Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'admettre en créances éteintes des factures d'eau et d'assainissement de :
 - Monsieur G: 984.10 € (eau-assainissement de 2014 à 2017) décision du 22 février 2018,
 - Monsieur M: 603.55 € (eau-assainissement de 2014 à 2015) décision du 26 avril 2018,
 - Monsieur G: 156.35 € (eau-assainissement de 2018) décision du 28 mars 2019,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du Budget Eau et Assainissement 2019.

n°20191030-356 Commande publique – Marchés publics (1.1)

Avenants au marché du Pôle socio Culturel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n°20190102-238 du 2 janvier 2019 et n°20190116-240 du 16 janvier 2019 attribuant aux entreprises le marché du Pôle Socio-Culturel.

L'entreprise Avenir Toiture Vosges a été retenue pour le lot Etanchéité couverture. Elle avait proposé une offre à 57 725.08 € H.T.. Un avenant a été voté par le Conseil Municipal le 19 juillet 2019. Toutefois, le bureau de contrôle demande la remise en place de la commande de désenfumage avec une commande mécanique sur palier et une commande à gaz en pied d'escalier. Le montant de l'avenant s'élève à 1 288.74 € H.T. (+2.23 %) ce qui porte le montant du marché à 59 285.88 € H.T..

L'entreprise NG Démolition a été retenue pour le lot Démolition. Elle avait proposé une offre à 30 527 € H.T.. Trois avenants ont été votés par le Conseil Municipal. Toutefois, toutes les ouvertures de baies n'ont pas été chiffrées. De plus, une porte reste à ouvrir pour un des sanitaires du périscolaire. La cloison est en aggloméré et nécessite l'intervention du maçon. Le montant de l'avenant s'élève à 3 332.50 € H.T. (+10.92 %) ce qui porte le montant du marché à 39 035.90 € H.T..

L'entreprise Imhoff a été retenue pour le lot Plomberie Sanitaires. Elle avait proposé une offre à 76 436,14 € H.T.. Toutefois, la maîtrise d'œuvre a demandé des modifications dans les locaux sanitaires ce qui a engendré des moins-values et des plus-values sur ce poste. De plus, nous avons demandé l'ajout de points d'eau dans la micro crèche, la salle du personnel au périscolaire, la salle d'hébergement et à l'école de musique. Il a également été demandé par le bureau de contrôle de poser une barre d'appui au vestiaire de la micro-crèche et à l'accueil de sportifs. Le montant de l'avenant s'élève à 2 217.33 € H.T. (+2.90 %) ce qui porte le montant du marché à 78 653.47 € H.T..

L'entreprise Sodel a été retenue pour le lot Electricité. Elle avait proposé une offre à 150 732.09 € H.T.. Toutefois, nous avons demandé l'installation d'un sèche-mains dans les sanitaires du hall. De plus, le bureau de contrôle demande que la cuisine et le sous-sol soient équipés d'un détecteur incendie actif. Cette demande n'apparaissait pas dans la phase étude, la maîtrise d'œuvre n'a pas prévu d'éléments actifs pour ces secteurs. Pour mémoire, la présence de détecteur actif est liée à l'accueil de sommeil au premier étage. Enfin, la maîtrise d'œuvre

n'a pas prévu d'alimentation électrique pour les volets roulants de la zone cuisine. Pour une cohérence d'ensemble, cette électrification est nécessaire. Le montant de l'avenant s'élève à 4 370 € H.T. (+ 2.90 %) ce qui porte le montant du marché à 155 102,09 € I.T.T..

L'entreprise Gonsolin a été retenue pour le lot Plâtrerie. Elle avait proposé une offre à 168 531,66 € I.T.T.. Toutefois, il a été demandé à l'entreprise des travaux complémentaires relatifs à l'étanchéité à l'air dans tout le bâtiment. De plus, dans la zone périscolaire, une porte est à boucher (travaux non prévus au marché). Des économies ont toutefois été réalisées sur ce lot notamment en supprimant l'évacuation de la laine de verre dans le secteur périscolaire et en supprimant la corniche. Le montant de l'avenant s'élève à 12 344,12 € H.T. (+7.32 %) ce qui porte le montant du marché à 180 875,78 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** l'avenant 2 au marché du Pôle socio-culturel (lot 4 Étanchéité couverture) pour un montant de 1 288,74 € H.T.,
- **Accepte** l'avenant 4 au marché du Pôle socio-culturel (lot 2 démolition) pour un montant de + 3 332,50 € I.T.T.,
- **Accepte** l'avenant 1 au marché du Pôle socio-culturel (lot 12 Plomberie sanitaires) pour un montant de 2 217,33 € H.T.
- **Précise que** le devis relatif à la fourniture et à la pose d'accessoires pour le lot 12 (d'un montant de 5 300,44 € H.T.) n'est pas inclus dans l'avenant, celui-ci n'étant pas prévu au marché initialement,
- **Accepte** l'avenant 1 au marché du Pôle socio-culturel (lot 13 Electricité) pour un montant de + 4 370 € H.T.,
- **Accepte** l'avenant 1 au marché du Pôle socio-culturel (lot 6 Plâtrerie) pour un montant de 12 344,12 € I.T.T.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents.

n°20191030-357 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)

Vente de matériel communal

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote :

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de présents :	12 – le quorum est atteint
Procurations :	01
Nombre de votants :	13

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal de l'offre d'achat par MOD'ALU d'HERPELMONT pour la turbine à neige (pour un montant de 700 €), de l'offre d'achat d'une tondeuse (Honda GXV 160) par les chantiers Eau et Pierre de CORCIEUX pour un montant de 1 000 € et de l'offre d'achat de l'Unimog et ses équipements par l'EURL ALPES FORET de PASSY pour un montant de 16 000 €.

Considérant que ce matériel n'est plus utilisé par les services techniques,

Il est proposé de céder ces équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de céder à MOD'ALU d'HERPELMONT la turbine à neige (Simplicity Mgf) pour un montant de 700 €,

- **D'accepter** l'offre proposée par les Chantiers Eau et Pierre de CORCIEUX pour l'achat de la tondeuse Honda GXV 160 pour un montant de 1 000 €,
- **Décide** de vendre l'Unimog immatriculé 1284 RS 88 et ses équipements pour un montant de 16 000 € à l'EURL ALPES FORET de PASSY,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer les documents afférents à ces cessions.

n°20191030-358 Finances locales – Divers (7.10)
Marché de la Saint Nicolas du 7 Décembre 2019

Madame Elisabeth ROUSSEL, Conseillère Municipale, présente aux membres du Conseil Municipal l'organisation du marché de la Saint Nicolas du 7 décembre 2019. Celui-ci se déroulera en même temps que le Téléthon. Elle propose que les exposants s'acquittent d'un droit de place de 2 € le mètre linéaire et précise que la somme devra être payée à l'inscription au même titre que les marchés nocturnes et la fête médiévale.

Sur demande, les exposants peuvent louer un chapiteau à 20 € (caution 700 €/chapiteau), des tables à 2 € l'unité (100 € de caution/table) et des bancs à 1 € l'unité (caution de 65 €/banc).

Le bénéfice pourrait être reversé à l'association du Téléthon en plus de la subvention allouée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer à 2 € le mètre linéaire le droit de place pour les exposants au marché de la Saint Nicolas du 7 Décembre 2019,
- **Fixe** à 20 € la location d'un chapiteau (caution de 700 € l'unité), à 2 € la table (100 € de caution/table) et 1 € le banc (65 € de caution/banc),
- **Précise** que le bénéfice sera reversé au Téléthon en plus de la subvention allouée.

n°20191030-359 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)
Achat de la parcelle forestière B 425

Considérant la mise en vente de la parcelle forestière cadastrée section B n° 425 au lieudit « Les Champs Clément » d'une superficie de 999 m² pour un montant de 569.43 €,

Vu l'avis favorable de la commission forêt du 24 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acheter aux consorts KINIET la parcelle cadastrée section B n° 425 lieudit les Champs Clément d'une superficie totale de 999 m² pour un montant de 569.43 €,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de notaire sont à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer tous les documents y afférents,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Forêt.

n°20191030-360 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)

Vente de la parcelle C 696

Vu la proposition de Madame BELLINI, du 5 Septembre 2019, d'acheter à la Commune de Granges-Aumontzey la parcelle cadastrée section C n° 696 sise « Prés devant Les Voids » d'une contenance de 4 750 m² au prix de 1 € le m²,

Considérant l'estimation du Service des Domaines,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** de vendre à Madame BELLINI, la parcelle cadastrée section C n° 696 d'une superficie de 4 750 m² au prix de 1 € le m²,
- **Dit** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer tous les documents y afférents.

n°20191030-361 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)

Echange de parcelles forestières

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, propose d'échanger avec Monsieur CARRIERE les parcelles cadastrées section C n° 2411 et C n° 3830 (propriété de la Commune) contre les parcelles cadastrées section C n° 2430 et C n° 3832 (propriété de Monsieur CARRIERE) afin de regrouper les parcelles forestières appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'échanger les parcelles cadastrées section C n° 2430 (24 a 50 ca) et C n° 3832 (10 a 23 ca) de Monsieur CARRIERE contre les parcelles cadastrées section C n° 2411 (30 a 80 ca) et C n° 3830 (3 a 93 ca) appartenant à la Commune,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront partagés entre les deux parties,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, à signer tout document afférent à cet achat.

n°20191030-362 Domaines de compétences par thèmes – Transports (8.7)

Avenant à la convention de participation financière transport scolaire

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, fait part aux Membres du Conseil Municipal de l'avenant reçu concernant la convention relative à la participation financière des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale pour l'organisation du transport scolaire des élèves de primaire dans les Vosges. L'avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention arrivant à échéance en 2019, pour deux ans soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, pour signer l'avenant à la convention de participation financière pour le transport scolaire (élèves du primaire).

n°20191030-363 Domaine et patrimoine – Locations (3.3)

Mise à disposition locaux – La Poste

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal d'une demande de La Poste qui sollicite la mise à disposition provisoire d'un local et d'un emplacement municipal pour faciliter la tournée de distribution des facteurs pour la pause méridienne.

Cette mise à disposition aura lieu jusqu'au 31 janvier 2020. Après cette date, il sera proposé aux facteurs de venir se restaurer au Pôle socio-culturel Simone Veil.

La mise à disposition est consentie moyennant la somme de 40 € mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'accepter la mise à disposition provisoire d'un local et d'un emplacement municipal pour faciliter la tournée de distribution des facteurs pour la pause méridienne,
- **Précise** que la mise à disposition est consentie moyennant la somme de 40 € mensuelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Informations diverses

- Le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges ainsi que le rapport annuel des déchets 2018 sont consultables en Mairie,
- Les travaux à la Forge ont commencé, la toiture a été démontée et sera refaite prochainement,
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent a démissionné de son poste,
- Un poste d'enseignant supplémentaire provisoire a été ouvert à l'école maternelle pour un an suite au passage de Madame l'Inspectrice d'Académie,
- Suite à l'incendie du chalet de Chasse au Rayau, l'association a été relogée provisoirement dans le bâtiment situé au 9, route de Bruyères – Granges-sur-Vologne,
- Déclarations d'Intention d'Aliéner : non exercice du droit de préemption

N° dossier	Date de dépôt	de Adresse	Commune déléguée	Bien vendu
IA 19H0029	27/08/2019	3 t rue de Blancheffeigne	Granges-sur-Vologne	maison
IA 19II0030	27/08/2019	16 ter rue du Pré Genêt	Granges-sur-Vologne	maison
IA 19H0031	06/09/2019	22 rue de Blancheffeigne	Granges-sur-Vologne	maison
IA 19H0032	20/09/2019	12 rue David	Granges-sur-Vologne	maison
IA 19H0034	27/09/2019	10 les Eties	Aumontzey	maison
IA 19II0035	04/10/2019	9 rue du Pré Dixi	Granges-sur-Vologne	maison

IA 19H0036	11/10/2019	19 Frambéménil	Granges-sur-Vologne	maison
IA 19H0037	17/10/2019	6 B rue de Blancheveigne	Granges-sur-Vologne	maison

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Le Maire,
Guy MARTENACHE



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 6 novembre 2019 et transmis au contrôle de légalité le 6 novembre 2019.